

MAISONS-LAFFITTE



N°24/031
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION REGISSANT
LES RAPPORTS FINANCIERS AVEC L'ASP (13)

Date de convocation :

29 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS (arrivée 19h35 point n°2), Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Sandrine COUTARD, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Sandrine COUTARD à Régis PHILIPPON

Charles-Philippe MOURGUES à Brigitte BOIRON

Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT

Monique LAHEURTE à Ingrid COUTANT

Marie-Sophie DE PONTAUD à Claude KOPELIANSKIS.

SECRETAIRE : Régis PHILIPPON est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Serge GODAERT, Maire-adjoint ;

VU les Statuts de l'Association Syndicale du Parc de Maisons-Laffitte ;

VU la convention réglementant les rapports financiers de la Commune et l'Association Syndicale autorisée du Parc de Maisons-Laffitte du 15 mai 1968 modifiée par avenants n°1, 2 et 3, respectivement en date du 26 mars 1982, du 12 décembre 1997 et du 28 juin 2001 ;

CONSIDERANT que l'entretien des routes et avenues du Parc de Maisons-Laffitte ressort des compétences statutaires de l'Association Syndicale du Parc de Maisons-Laffitte ;

CONSIDERANT que les routes et avenues du Parc de Maisons-Laffitte font l'objet d'une ouverture à la circulation publique, ce qui implique que la Commune de Maisons-Laffitte doit assurer la sécurité de l'ensemble de ces voies ;

CONSIDERANT, ainsi, qu'en contrepartie de leur ouverture à la circulation publique, la Commune de Maisons-Laffitte participe financièrement à l'entretien des voies du Parc de Maisons-Laffitte ;

CONSIDERANT que l'article 2 de la convention du 15 mai 1968, dans sa version modifiée par avenant n°3 en date du 28 juin 2001, fixe à 80 % le taux plafond de la dépense subventionnable définie annuellement par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que la dépense subventionnable ayant été plafonnée à 215 000 €, la subvention de voirie est restée fixée à 172 000 € alors que les coûts d'entretien des voies du Parc ont augmenté ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de revoir à la hausse le montant de la dépense subventionnable afin de porter la subvention à 222 000 € ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 3 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention régissant les rapports financiers de la Commune et l'Association Syndicale autorisée du Parc de Maisons-Laffitte.

2 - D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant n°4.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 avril et publiée le 10 avril 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,